

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL DE ROYAN

86.081

DATE DE CONVOCATION

4 JUIN

DATE D'AFFICHAGE

4 JUIN

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 30

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

10. JUIN 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le douze Juin

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - DAUZIDOU - BENOIT - LAFAYE - BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Melle BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLBAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - PONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY -
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEREAU - ROUDOT

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. BOUTET
M. COUNIL par M. LE GUEUT - M. LAPBRICHE par M. ROUDOT
M. REVOLAT par Mme GAUDIN - M. THOMAS par M. CANDAU
Mme JEAN par Mme BUCHET

Absents : MM. MOST - LACOTTE - POBBNEC

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 5 Juin 1986, répondant à une délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 1986, M. le Préfet de la Charente-Maritime fait connaître que M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles accepte le principe du classement parmi les monuments historiques de l'Eglise Notre-Dame, et de différents édifices tels que le Marché et le Palais des Congrès, mais aussi de témoignages antérieurs comme certaines villas du siècle dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Préfet du 5 Juin 1986
Considérant qu'il importe de classer certains édifices contemporains de ROYAN mais aussi certaines villas du siècle dernier,

./.

20. JUIN 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DECIDE :

- de confirmer en priorité la demande de classement de l'Eglise Notre-Dame qui constitue la première urgence,
- de prendre en compte la proposition d'une réflexion élargie en concertation avec les divers partenaires concernés, pour le classement du Marché, du Palais des Congrès, mais aussi des témoignages antérieures, comme certaines villas du siècle dernier ou du début du siècle.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
ont signé au registre MM. Les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,

J.P. FABER.



[Handwritten signature]